

VOTRE CONTACT
DAVID MORALEJO

DURÉE
0.5 jours
3H:30 heures

PRÉREQUIS
Aucun

PUBLIC

Les personnes qui possèdent ou qui font la demande d'un titre d'accès sans escorte aux zones de sûreté à accès réglementé d'un aéroport et qui effectuent sur le fret et le courrier des contrôles de sûreté, autres que l'inspection filtrage, ou qui ont accès à du fret ou du courrier aérien identifiable.

Accessibilité de nos locaux aux personnes à mobilité réduite : nous contacter
Une adaptation de la formation est possible pour les personnes en situation de handicap : nous contacter

Accessibilité de nos locaux aux personnes à mobilité réduite : nous contacter.
Une adaptation de la formation est possible pour les personnes en situation de handicap : nous contacter.

OBJECTIF DE LA FORMATION

Connaître et comprendre les mesures de sûreté relatives au titre d'accès aéroportuaire et à son activité.

PROGRAMME

Formation des personnes qui effectuent, sur le fret et le courrier, des contrôles de sûreté autres que l'inspection/filtrage (FR/TR/2021/239-02-V8) :

- connaissance des actes d'intervention illicites déjà perpétrés dans l'aviation civile, des attentats terroristes et des menaces actuelles
- connaissance des prescriptions légales applicables
- connaissance des éléments contribuant à la mise en place d'une culture de sûreté solide et résiliente sur le lieu de travail et dans le domaine de l'aviation
- connaissance de la menace interne et la radicalisation
- connaissance des objectifs et de l'organisation de la sûreté aérienne, notamment des obligations et des responsabilités des personnes qui effectuent des contrôles de sûreté dans la chaîne d'approvisionnement
- connaissance des procédures de contrôle des personnes et des circonstances dans lesquelles les personnes doivent être signalées ou invitées à justifier de leur identité
- connaissance des procédures de notification
- aptitude à identifier les articles prohibés
- aptitude à réagir de manière appropriée en cas de détection d'articles prohibés
- connaissance des moyens de dissimulation d'articles prohibés
- connaissance des exigences de protection pour le fret et le courrier

- connaissance des exigences applicables au transport, le cas échéant

Si la personne détient un TCA

- compréhension de la configuration du poste d'inspection/filtrage et du processus d'inspection filtrage

- connaissance des procédures de contrôle d'accès et des procédures d'inspection/filtrage correspondantes

- connaissance des cartes d'identification utilisées

- aptitude à réagir de manière appropriée face à des incidents liés à la sûreté

WFS ACADEMY

10 Rue du Pavé – Cargo 5 - Bât 3203 / B7 – BP 12174 – 95706 Roissy CDG Cedex

Tél : 01.70 03 81 60 - Fax : 01.70 03 81 66 - e-mail : academy@wfs.aero

Site internet : academy.wfs.aero

Siret n° : 429 764 954 000 39 - APA 8559A – TVA : FR7142976495400039

Enregistré sous le n°11930478493 - SASU - Capital 8000,00 Euros



MÉTHODES ET SUPPORTS

Cette formation est dispensée en présentiel.

- Méthode active privilégiée
- Projection de diaporamas et de vidéos
- Etudes de cas fondées sur des situations vécues

INDICATEURS DE RÉSULTAT

Pour connaître notre performance sur cette formation, rdv sur notre site internet : academy.wfs.aero

MODALITÉS D'ÉVALUATION POST-FORMATION

Pour connaître la politique de notation, veuillez nous contacter.

Un test écrit de connaissances s'effectuera en fin de formation.

Nous vous informons que la réussite de ce test doit être d'un minimum de 60% de bonnes réponses.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Financement : La formation est éligible au financement via un OPCO, la région... Veuillez nous contacter afin d'étudier la situation.

Modalité et délais d'accès

L'inscription est possible tout au long de l'année. Nombre de participants minimum pour l'ouverture d'une session : 4 stagiaires (jusqu'à un maximum de 12 stagiaires).

L'encadrement : Formateur qualifié ou certifié

Le suivi de l'exécution du programme

feuille de présence émargée par demi-journée par le stagiaire et le formateur

Une formation périodique sera assurée au moins tous les 5 ans pour la partie 11.2.3.9 et tous les 3 ans pour la partie TCA. Cette formation périodique devra être anticipée si les compétences n'ont pas été exercées pendant plus de 6 mois ou lors d'un changement de fonction.